

**AVENANT N°3**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY / SAINT-LEU-LA-  
FORET**

**MARCHE N°2019-26**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération Val Parisis**, 271 chaussée Jules César, 95250  
BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité  
par délibération BC/2023/ du bureau communautaire du 23 janvier 2024,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",  
D'une part,

**ET**

**SOCIETE ROUGERIE TANGRAM**  
23 Rue des Phocéens  
13002 Marseille 2<sup>ème</sup> Arrondissement

Dénommée ci-après " le Prestataire "  
D'autre part,

**Préambule - Rappel des conditions du marché :**

**Objet :**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/ Saint-Leu-La-Forêt - n°2019/26.

**Titulaire :**

Groupement conjoint composé des entreprises ROUGERIE+TANGRAM ARCHITECTES (R+T) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / LUCIGNY-TALHOUE ET ASSOCIES / ATELIER ALICE TRICON / PEUTZ ET ASSOCIES.

**Montant du marché :**

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 – Janvier 2020	25 000 000 €HT
Mission de base	Taux de rémunération : 11.93 % Montant : 2 982 500 € HT
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % Montant : 818 650 € HT
TOTAL	3 801 150 € HT

**Date de notification** : 11 février 2020

**Durée du marché** : A titre indicatif, la durée du marché se décompose comme suit : 6 mois de conception ; 24 mois de travaux ; 12 mois de garantie de parfait achèvement.

**Pour mémoire objet des avenants précédents :**

**Avenant n°1** : Transfert du marché au profit de la société ROUGERIE TANGRAM

- Suite à la fusion de la société Jacques Rougerie Architectes Associés avec la société Tangram Architectes, l'ensemble des droits et obligations liés au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/ Saint-Leu-La-Forêt - n°2019/26 sont désormais transférés à la société suivante : Rougerie + Tangram (R+T)

**Avenant n°2** : Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en prenant en considération :

- L'évolution du forfait de rémunération calculé selon l'article 8 du CCAP sur la base :
- La modification du taux de complexité de la mission de base suite à l'augmentation du coût et du délai de réalisation des travaux du fait des aléas conjoncturels.
- Le surcoût des assurances pour R+T

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Il a été convenu avec la maîtrise d'ouvrage que la rémunération complémentaire consentie dans le cadre de l'avenant n°2 incluait la prolongation du suivi des travaux de 24 mois à 25,5 mois, mais que si la durée du chantier venait à être à nouveau prolongée pour des raisons qui ne sont pas imputables à la Maîtrise d'œuvre cela ferait l'objet d'une mission complémentaire dans le cadre d'un avenant au contrat.

### Evolution de la durée de la phase DET :

- Durée de la phase DET à l'Acte d'Engagement : 24 mois avec livraison prévue en juin 2023.
- Durée de la phase DET modifiée dans le cadre de l'avenant n°2 , sur la base du planning notifié aux entreprises le 28/02/2022 : OS 4/11/21 - Réceptions 15/12/2023 soit 25,5 mois
- Durée de la phase DET prise en compte dans le cadre de l'avenant N°3 sur la base du planning mis à jour en Octobre 2023 :OS 4/11/21 Réceptions 12/04/2024 soit 29,5 mois

Le présent avenant n°3 a donc pour objet d'accorder une rémunération complémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre correspondant à un allongement de 4 mois de la mission DET.

## **ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERE ET CALENDRAIRE**

La mensualité correspondant à la mission DET de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de :

$$825\,631 / 24 = 34\,401,29 \text{ €HT soit } 41\,281,55 \text{ €TTC}$$

Le présent avenant prévoit la rémunération de 4 mensualités complémentaires de DET **soit 137 605 €HT**, 165 126 €TTC valeur mois M0 Janvier 2020.

La répartition de la rémunération complémentaire entre co-traitants de la maîtrise d'œuvre reprend le principe de répartition défini dans le cadre de la mission de base.

Mission complémentaire	Total € HT	Mandataire R+T	Co-traitant 1 R+T	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4	Co-traitant 5
DET – Prolongation de la mission / 4 mensualités	137 605	6 880	59 283	47 223	17 659	2 774	3 786

**Les tableaux détaillés de répartition des honoraires joints ci-dessous annulent et remplacent les tableaux joints en annexe à l'avenant n°2 :**

Marché modifié suite à l'avenant n°2

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : 8,52 x 1,4424 = 12.29 % Montant : 3 175 503€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % des 25M€ H.T. Montant : 818 650€ H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>3 994 153€ H.T.</b>

### Marché modifié suite à l'avenant n°3

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : $8,52 \times 1,5050 = 12.82 \%$ Montant : 3 313 108€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746% Montant : 818 650€ H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 758 € H.T.</b>

Le présent avenant représente donc une augmentation de 3,62 %, soit une augmentation totale du montant du marché initial portée à 8,70 %.

### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

Pour le groupement de la MOE, le mandataire :  
Rougerie + Tangram

La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC